

---

# **PROJET de nouvelle charte D'ORGANISATION DU RESEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE Des partenaires économiques et sociaux**

Par convention entre ses membres, la Charte, adoptée ou modifiée à l'unanimité des membres, fixe l'organisation et les règles de fonctionnement du Réseau Transnational Atlantique.

## **Article 1 : CONSTITUTION DU RESEAU**

**1. Le Réseau Transnational Atlantique** est constitué par les institutions représentatives des partenaires économiques et sociaux des régions européennes atlantiques, approuvant la présente charte.

**2** le réseau a pour principal objet de développer des coopérations entre les socio professionnels représentants de la société civile afin d'influencer favorablement les politiques européennes relatives à la façade atlantique

Il procédera par :

- .des contacts réguliers
- .des échanges d'expérience
- .des études en commun
- .l'émission d'avis communs sur toutes questions concernant les régions européennes

de l'arc atlantique et leurs coopérations et des propositions pour un meilleur développement de l'intégration européenne de cet espace

## **2. Membres**

### **2.1. Conditions d'éligibilité**

- Peuvent être membres du Réseau Transnational Atlantique, les institutions suivantes :

Les Conseils économiques et sociaux des régions européennes atlantiques \*1 ou des organismes régionaux analogues.

En l'absence de telles structures, les organismes les plus représentatifs des intérêts pluriels et transversaux des régions peuvent être membres.

A défaut, une organisation socioprofessionnelle peut être membre, dans la limite d'une seule par région européenne atlantique.

(\*1) sont considérées comme régions européennes toutes les régions qui bordent l'atlantique et certaines régions contiguës telle qu'elles avaient été définies lors du règlement du programme interreg3 b

### **2.2. Conditions générales**

Les membres du Réseau Transnational Atlantique répondent aux conditions suivantes :

- Ils approuvent la Charte d'organisation du Réseau Transnational Atlantique
- Ils participent régulièrement aux activités de ce réseau Transnational atlantique

## **3. Observateurs**

Le Réseau Transnational Atlantique pourra accueillir en qualité d'observateurs, les organismes régionaux susceptibles d'adhérer ultérieurement au Réseau. Ceux-ci pourront être invités à participer en tant qu'auditeurs aux comités d'orientations du Réseau. Ils pourront être destinataires des comptes-rendus des comités d'orientations et seront en droit de consulter le représentant de leur pays au Bureau exécutif. Ils seront également invités aux réunions de restitution du Réseau et à toute réunion à laquelle celui-ci jugera opportun d'associer des organismes extérieurs (conférences, séminaires ou événements organisés par le Réseau).

---

Toute demande de statut d'observateur devra être adressée au Président du RTA. Elle sera soumise pour approbation au Comité d'orientations et devra être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec au moins deux pays présents à cet accord.

La participation des observateurs se fera à leur charge (déplacements, hébergements, indemnités).

#### **4. Invités**

Le Réseau pourra inviter à ses réunions de restitution les autres Réseaux de l'Espace atlantique, ainsi que tout organisme extérieur qu'il jugera opportun d'inviter.

La participation des invités se fera à leur charge (déplacements, hébergements, indemnités).

### **Article 2 : PROCEDURE D'ADHESION AU RESEAU**

Le RTA est ouvert à l'adhésion de nouveaux membres qui remplissent les conditions de l'article 1.

Toute demande d'adhésion devra être adressée au Président du RTA, qui le soumettra au Bureau Exécutif. La demande sera ensuite soumise pour approbation au Comité d'orientations du Réseau. L'approbation se fera à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec au moins la moitié des pays présents à cet accord.

### **Article 3 : ORGANISATION**

Le Réseau Transnational Atlantique se dote des organes suivants :

#### **1. Le Comité d'orientations**

Le Comité d'orientations est composé d'un représentant actif par institution membre du Réseau, désigné selon les modalités propres à chaque institution membre. Chaque représentant actif y dispose d'une voix.

Le comité d'orientations est présidé par un président, élu pour un an. La présidence sera assurée successivement par les différents pays représentés dans le Réseau et le Président sera assisté par autant de Vice-présidents que de pays représentés, hormis celui qui assure la Présidence. Sa succession reviendra au premier Vice-président.

Le Comité d'orientations définit les orientations stratégiques du RTA et décide, par ses résolutions, des principales actions menées par le Réseau. Il valide les propositions d'études, les cahiers des charges, la constitution des groupes de travail, et les conclusions des études, ainsi que les éventuelles participations du RTA aux travaux de la Commission Arc Atlantique de la CRPM ainsi que les modalités de cette participation au nom du RTA (voir les précisions concernant ce point à l'article 4)

Les décisions et validations du Comité d'orientations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, avec au moins la moitié des pays présents.

Les modifications portant sur la Charte d'organisation du Réseau Transnational Atlantique doivent être approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les membres absents et non représentés disposeront d'un délai d'un mois après la réception du compte-rendu pour manifester leur opposition à ces modifications. L'application des modifications n'interviendra qu'à l'issue de ce délai. Toute opposition reçue par le Président du RTA suspendra leur application, jusqu'à nouvelle délibération par le Comité d'orientations.

---

Lors de la deuxième délibération sur une même modification de la charte après la suspension d'application mentionnée à l'alinéa précédent, les modifications adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés sont directement exécutoires.

Le Comité d'orientations se réunira au minimum une fois par an.

## **2. Le comité Exécutif**

Le comité Exécutif est désigné par le Comité d'orientations pour une durée de un an.

Il est composé du président et des vice-présidents du Comité d'orientations. Il pourra associer, si nécessaire, les présidents des groupes de travail, et toute autre personne nécessaire pour la nature des sujets à traiter.

Les décisions du comité Exécutif sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le comité Exécutif assure la Direction du Réseau Transnational atlantique. Il veille à la bonne exécution des résolutions du Comité d'orientations et assure le lien avec les groupes de travail.

Le comité Exécutif définit les fonctions d'animation, de coordination et de gestion financière du Réseau, et la manière selon laquelle ces fonctions sont assurées. Il en rend compte au comité d'orientations.

Il adopte les décisions concernant le Plan de communication du réseau transnational atlantique qui lui sont proposées par le Président.

Sur mandat du comité d'orientation, le comité propose, entre les réunions du comité d'orientation, la composition des groupes de travail, et la liste des représentants aux groupes de travail de la commission Arc Atlantique de la CRPM. Ces nominations seront validées par le comité d'orientation ultérieur

Il désigne, pour chaque groupe de travail, un président et un vice-président.

## **3. Le Président**

Le Président du Comité d'orientations préside les instances du RTA, Comité d'orientations et comité Exécutif. Il met en oeuvre les décisions du Comité d'orientations et du comité Exécutif et prend toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement et la préservation du réseau. Il rend compte de son action auprès des instances du réseau. Il représente le RTA.

## **4. Les groupes de travail**

Les groupes de travail sont mis en place par le comité d'orientation. Leur durée est celle de la réalisation des analyses et des propositions qui leurs sont confiées par le Comité d'orientations, elle est précisée dans la lettre de mission adressée au Président du groupe de travail par le Président du RTA. Ils sont automatiquement dissous au terme de cette mission

Ils sont composés au maximum d'un représentant actif par institution membre du Réseau. Chaque représentant actif dispose d'une voix. Toute institution membre du Réseau pourra désigner, si elle le souhaite, deux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) à chaque groupe de travail et chaque représentant actif pourra se faire accompagner d'une autre personne de son choix.

Les groupes de travail élisent parmi leurs membres un rapporteur.

Ils élaborent les analyses et les propositions communes du Réseau, sous l'Autorité du comité Exécutif. Leurs propositions sont validées par le Comité d'orientations, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, avec au moins la moitié des pays présents et les avis minoritaires pourront être présentés en annexe.

---

## **ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC LA COMMISSION ARC - ATLANTIQUE DE LA CRPM**

La Commission Arc Atlantique est une des commissions géographiques de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) qui regroupe les représentants des gouvernements de ces régions.

Le Réseau Transatlantique National (RTA) regroupe des organismes sociaux professionnels.

Le RTA ayant une vocation naturelle à établir une relation permanente avec la Commission Arc Atlantique, tout en conservant la stricte indépendance de chacun, le RTA informera la Commission Arc Atlantique des résultats de ses travaux.

Les représentants du RTA souhaitent pouvoir être invités à des groupes de travail de la commission Arc Atlantique, et pouvoir formuler un avis des socioprofessionnels de l'Arc Atlantique sur les travaux de la Commission.

Les modalités concrètes de cette coopération seront décidées chaque année en accord avec la commission de l'arc atlantique de la CRPM et pour ce qui concerne le RTA, par le comité d'orientation selon les modalités ordinaires prévues à l'article 3 de la présente charte.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE TRAVAIL DU RTA**

Afin de réaliser son objet, le RTA pourra:

A - Organiser tous les ans ou tous les deux ans un séminaire d'échanges ou seront présentés les travaux des différents CES autour d'une ou plusieurs thématiques,

B - Développer son influence auprès de la commission de l'arc atlantique par les deux moyens suivants:

1. participer par l'intermédiaire de ses représentants à des groupes de travail de cette commission
2. formuler un avis des socioprofessionnels du RTA sur les travaux émanant des groupes de travail avant leur adoption ou leur officialisation par la commission

C - Favoriser la réalisation par ses membres d'études permettant d'approfondir certaines thématiques communes d'intérêt général, effectuer des analyses comparatives et diffuser des bonnes pratiques après leur analyse critique.

.Plusieurs membres du RTA peuvent proposer d'un commun accord la réalisation d'une étude d'intérêt général

.la participation de tous les membres du RTA à la réalisation de toutes les études n'est pas obligatoire

.Pour leur labellisation par le RTA, ces études devront être proposées par au moins la moitié des membres du réseau appartenant à une majorité de pays représentés dans le RTA, et le cahier des charges et les résultats de l'étude devront avoir été approuvés par le comité d'orientation.

.Les membres du RTA, participants ou non à l'étude, qui ne seraient pas d'accord avec certaines conclusions de l'étude ou qui voudraient l'amender, pourront exprimer leur point de vue dans un document qui sera annexé à l'étude dans le rapport final publié au nom du RTA.

---

## **ARTICLE 6 : COÛTS ET FINANCEMENT**

Les coûts de secrétariat (invitations, organisation des réunions, traduction des textes,...) seront à la charge du CES qui assure la présidence du RTA.

Les frais de déplacement (transport, hôtel, restauration,...) seront à la charge de chaque membre.

Les frais de réunion (restauration, traduction, location de salle,...) seront financés : soit par le CES de la région invitante, soit par l'ensemble des CES (l'organisation de ce séminaire sera alors sous traitée à un organisme susceptible d'émettre des factures) qui recevront alors une facture pour la participation au séminaire.

Les études sont financées sur un budget spécifique élaboré et géré par les membres participants à l'étude, avec ou sans financement autrel, selon des modalités précisées dans le cahier des charges lors de l'approbation du démarrage de chaque étude.